

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 30 mai 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

ABSENT :

Monsieur Denis GUILLOT.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude DEVELAY est désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2024/19 approuvant l'avenant n°1 de transfert au marché MP 2023/003 de prestations techniques événementielles et culturelles pour la mise en œuvre des manifestations conclu entre la commune de Villabé et le studio SAFRAN au profit de la société MD FACTORY. La société s'engage à poursuivre l'exécution du marché conformément aux dispositions de l'accord-cadre.

DÉCISION 2024/20 approuvant le contrat de conception graphique et de mise en page des différents supports de communication de la commune avec la société ALONEGRAPHIC pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1^{er} avril 2024 d'un montant de 12 450 € annuel.

DÉCISION 2024/21 approuvant le contrat de maintenance, d'administration des serveurs et d'un support téléphonique pour les utilisateurs avec la société CLINT INFORMATIQUE pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1^{er} avril 2024 d'un montant de 14 400 € annuel.

DÉCISION 2024/22 approuvant le contrat de cession avec le centre de production des paroles contemporaines pour une représentation du spectacle « La leçon de Français » le 26 avril 2024 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 2 110 € TTC.

DÉCISION 2024/23 approuvant le contrat de maintenance avec la société AAT ASSAINISSEMENT pour la maintenance de la pompe de relevage de la salle culturel La Villa pour une durée de 2 ans ferme à compter du 1^{er} avril 2024 d'un montant de 2 352 € TTC.

DÉCISION 2024/24 approuvant l'attribution du marché public de prestations de transport de personnes par autocars avec chauffeur à la société CARS NEDROMA. Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée de 3 ans ferme à compter de sa notification sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 70 000 € HT.

DÉCISION 2024/25 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société REFPAC-GPAC années 2024, 2025 et 2026 afin de faire évoluer l'accompagnement de la commune pour le prestataire pour se conformer aux dernières évolutions législatives et jurisprudentielles.

DÉCISION 2024/26 approuvant la convention d'habilitation pour les formations aux premiers secours destinée aux agents de la commune et à la population de la commune à titre gracieux en dehors des coûts d'éditions des diplômes définis par la FFSPF. Monsieur Julien Fortier est désigné comme formateur FPSC sous le numéro d'adhérent 134 pour une durée de 1 an renouvelable.

DÉCISION 2024/27 approuvant le contrat de maintenance en conditions opérationnelles du site internet de la ville avec la société IMPLICIT WEB pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un montant de 1 992 € TTC.

DÉCISION 2024/28 approuvant le contrat de prestations annuelles pour le site internet de la ville relatif à l'intégration de contenus, la formation, le support et l'accompagnement avec la société IMPLICIT WEB pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un montant de 13 300 € TTC.

DÉCISION 2024/29 approuvant l'attribution du marché public d'entretien de la voirie et d'amélioration du patrimoine de la commune à la société GTO – Grand Travaux de l'Orge. Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification avec un montant minimum annuel de commande de 60 000 HT et un montant maximum annuel de commande de 190 000 € HT.

DÉCISION 2024/30 approuvant le contrat de cession avec la SARL SAVEPROD pour deux représentations du spectacle « La ronde des couleurs » le 31 mai 2024 au relais petite enfance « Astram'ram » pour un montant de 750 € TTC.

DÉCISION 2024/31 approuvant l'avenant n°1 de transfert au marché MP 2022/001 marché de télésurveillance et gardiennage Lot 2 : service gardiennage conclu entre la commune de Villabé et le groupe MONDIAL PROTECTION au profit de la société WEESURE PROTECTION. La société s'engage à poursuivre l'exécution du marché conformément aux dispositions de l'accord-cadre.

DÉCISION 2024/32 approuvant le contrat de cession avec la compagnie Artamuse pour 32 heures d'ateliers autour du développement des compétences psycho sociales du 2 mai au 14 juin 2024 dans les écoles primaires de la commune pour un montant de 3 380 € TTC.

DÉCISION 2024/33 approuvant le contrat de coréalisation avec la compagnie atelier de l'orage pour une représentation du spectacle « In Petto » dans le cadre du Festival l'Estival le 27 juin 2024 à 19h30 place Roland Vincent pour un montant de 2 110 € TTC.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2024

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024.

3. adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE des communes de Gometz-la-ville, de Bouville et Marolles-en-Beauce

Le SMOYS conduit une réflexion stratégique sur les bornes de recharge à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes de :

- Gometz-la-Ville au travers de sa délibération n°2024/003 du 26 février 2024 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 22 mars 2024.

- Bouville au travers de sa délibération n°2024/10 du 3 avril 2024 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 26 avril 2024.

- Marolles-en-Beauce au travers de sa délibération n°2024/08 du 22 mars 2024 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 26 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de Bouville, Marolles-en-Beauce et Gometz-la-Ville.

4. adhésion au SMOYS au titre de la compétence service public de distribution de gaz des communes de Forges-les-Bains, d'Angerville et de Boissy-la-Rivière

Le SMOYS au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont

transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

La commune de Forges-les-Bains au travers de sa délibération 20230041 du 29 novembre 2023, 18/03/2024

La commune d'Angerville au travers de sa délibération 2024-03-17 du 9 avril 2024, 22/04/2024

La commune de Boissy-la-Rivière au travers de sa délibération 12/2024 du 4 avril 2024, 22/04/2024

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 18 mars 2024 pour la commune de Forges-les-Bains et le 22 avril 2024 pour les communes d'Angerville et de Boissy-la-Rivière et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Angerville, de Forges-les-Bains et de Boissy-la-Rivière.

5. Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettrait d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice 2024.

MONTANT DES DEPENSES REELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 10 049 402.99 €

Section Investissement : 1 861 083.83 €

MONTANT DES VIREMENTS DE CRÉDITS AUTORISÉS PAR SECTION :

Section fonctionnement : 753 705.22 €

Section Investissement : 139 581.28 €

6. Modalités de reversement de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SMOYS, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire perçoit la TICFE en lieu et place de la commune de Villabé conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales, modifié par l'article 54 de loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, est possible si ce reversement fait l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le SMOYS a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et pour lesquelles il perçoit la TICFE, 95% du produit de la TICFE collecté sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans les termes concordants afin d'obtenir du SMOYS un reversement de la TICFE à hauteur de 95% de la taxe perçue sur le territoire de la commune, soit un montant de 122 765 euros inscrit au budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le reversement, de 95% de la TICFE perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité syndical du SMOYS.

7. Taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) - Actualisation de la réglementation et fixation des tarifs pour 2025

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2012, la commune de Villabé a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), actualisée par une délibération du 5 avril 2018 et du 5 avril 2023. La T.L.P.E. est due sur les supports publicitaires existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire

ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Par délibération du 5 avril 2023 précitée, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables sur le territoire de Villabé à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que suit :

SUPPORTS	TARIFS 2024
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m ²	Exonérées
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	23,30
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	46,60
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	93,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	23,30
Surface supérieure à 50 m ²	46,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	69,90
Surface supérieure à 50 m ²	139,80
Recette attendue	219 000 €

Les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique dont la liste figure ci-dessous :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité tels que les panneaux publicitaires ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Pré enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable représente le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image, l'encadrement n'est pas compris. Il convient néanmoins de préciser que les supports sont imposés par face. Ainsi un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face se verront taxés 2 fois.

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création au 1^{er} janvier 2022 du code des impositions sur les biens et services, l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures

de recodification en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique. La T.L.P.E. est désormais dénommée taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de T.P.E. sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la T.P.E. demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A la suite d'une erreur matérielle survenue dans le processus de recodification, certains montants des tarifs de la T.L.P.E. 2024 mentionnés aux articles L. 454-60 et L. 454-62 du CIBS sont erronés. Un correctif sera apporté à l'occasion du prochain projet de loi de finances pour 2025.

Conformément aux articles L. 454-60 à L. 454-61 du CIBS, les tarifs normaux pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants :

	superficie < ou = à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	18,60 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	55,70 €	111,20 €

Enseignes	< ou = 12 m ²	12 <sup < ou = 50 m ²	Sup > 50 m ²
	18,60 €	37,10 €	74,20 €

Les tarifs normaux ne font plus l'objet de coefficients multiplicateurs. Conformément à l'article L. 454-60 du CIBS, seuls les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques peuvent être majorés.

Les tarifs applicables peuvent être fixés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante. L'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support reste limitée à 5 €.

Enfin, la loi prévoit qu'une augmentation annuelle des tarifs normaux est appliquée, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 6 % pour 2024 et + 4,8 % pour 2025.

Pour rappel, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables, sur le territoire de Villabé, pour 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

SUPPORTS	TARIFS 2025
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m ²	exonérées
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	74,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,60
Surface supérieure à 50 m ²	37,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	55,70
Surface supérieure à 50 m ²	111,20
	Recette attendue
	161 000 €

8. Fixation des tarifs pour la saison 2024/2025

La commune propose une politique fondée sur l'accès à la culture pour tous, avec un parcours ambitieux d'éducation artistique. Elle s'adresse à tous, des élèves (de la maternelle jusqu'à la fin du collège) aux familles, ainsi qu'aux extérieurs, et élargit son public au fil des saisons, dans un esprit de démocratisation culturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

FIXE les tarifs de la saison 2024/2025 et les modalités d'inscription comme suit :

Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).

Tarifs pour les Villabéens :

Ø 9 € lorsque les places coûtent entre 9 et 15 € à l'achat.

Ø 15 € lorsque les places coûtent entre 16 et 25 € à l'achat.

Ø 20 € lorsque les places coûtent entre 26 et 45 € à l'achat.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs

Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public.

Tarifs : gratuit pour tous, goûter offert.

Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.

Tarifs : 7€/adulte, 5€/enfant de - de 16 ans. Dans le cadre des sensibilisations, l'enfant ayant bénéficié de la sensibilisation est invité. Les adultes qui l'accompagnent paient un tarif unique de 5 €/personne.

Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.

Un spectacle pour lequel des élèves participeront à la première partie, lors de Sport en Scène : gratuit pour tous.

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en condition d'accueil normales.

Tarifs :

- 100€/ niveau pour les écoles maternelles (ex. : 300€ pour le spectacle des PS/MS/GS).
- 100 €/ niveau pour les écoles primaires (ex. 100 € pour le spectacle des classes des CP).
- 500 €/représentation à partir de 3 classes du collège
- 250 €/représentation pour 2 classes du collège

Un concert de musique classique :

Tarif : tarif unique de 5 €. Invitation pour les élèves du Conservatoire de moins de 18 ans.

Un concert de musiques actuelles : Tarif proposé : tarif unique de 5 €.

Un spectacle en partenariat avec le Théâtre de Corbeil, la Scène Nationale, etc. :

Tarifs : identique aux tarifs pratiqués par le partenaire, et 5 €/ avec le code qui sera indiqué dans le guide municipal.

Le spectacle des Hivernales, spectacle de clôture, édition des 20 ans :

Tarifs : plein tarif : 15 €

Détaxe : 10€ (Pass festival, Préachat Hivernales et groupe de 8 personnes)

Réduit : 7€ (-26 ans, habitants et agents territoriaux de la commune de Villabé et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud).

Un spectacle de magie en version cabaret, avec apéritif dinatoire (mignardises salées et sucrées, + boisson). Tarifs : 15 € pour les Villabéens, 25 € pour les extérieurs.

Dans le cas où des adultes ou des enfants réaliseraient la première partie d'un spectacle, ils seraient invités et bénéficieraient d'une invitation pour la personne de leur choix (hors spectacle Les Hivernales, pour lequel seul l'enfant réalisant la première partie est invité).

Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey en entrée libre, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux.

Des soirées ciné-concert en entrée libre.

Des spectacles en plein air en entrée libre.

Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en Région Parisienne.

Tarifs pour les Villabéens : 15 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs.

Modalités de réservation :

Pour qu'une réservation soit effective, elle doit le cas échéant s'accompagner du règlement de la ou les place(s) réservée(s), que ce soit pour les sorties ou les spectacles.

Les places réservées par téléphone doivent être confirmées par un règlement sous 72 heures à l'accueil de la Mairie de Villabé ou par correspondance.

Pour tous les spectacles, ouverture de la billetterie 30 minutes avant le lever de rideau.

Les places réglées ne sont réservées que jusqu'au lever de rideau, au-delà nous ne garantissons pas l'accès en salle.

Les places achetées ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement (hors annulation de l'événement, auquel cas le remboursement s'effectue sur présentation d'un R.I.B. ainsi que des billets de spectacle).

Un paiement en ligne, via la plateforme de la billetterie Tickboss, sera opérationnel très prochainement.

9. Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP pour la régie de recette service culturel

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PAYFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PAYFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif pour le service culturel de la commune dans le cadre de la billetterie, à la vue des nombreuses représentations.

IL est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposé par la DGFIP dans le site internet de la commune pour la régie de recette du service culturel.

10. Adhésion Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et autorisation de recrutement occasionnel dans le cadre des spectacles

Depuis plusieurs années, la commune fait appel à des artistes du spectacle ou des techniciens dans le cadre de la programmation culturelle. Afin de réaliser le paiement de leur cachet, la Trésorerie sollicite une délibération du conseil municipal autorisant leur engagement qui répond à des besoins ponctuels (article L7121-2 du Code de Travail des artistes du spectacles).

La commune passe par le guichet unique du spectacle occasionnel, un dispositif de simplification administrative pour réaliser l'embauche de salariés du spectacle vivant, les déclarations, le paiement des salaires et des cotisations sociales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO ».

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

11. Convention d'occupation du domaine public – Centre de loisirs

La présente convention a pour objet de définir les modalités régissant l'utilisation du domaine public, notamment l'occupation d'un emplacement situé dans l'espace vert de l'accueil de loisirs dénommé « LES COPAINS D'ABORD » par le Preneur. Elle confère au Preneur l'autorisation d'occuper deux dépendances du domaine public.

Le Propriétaire consent au Preneur l'occupation desdites Parcelles pour une période correspondant à la durée de la convention, afin d'y héberger deux poneys. Étant donné que cet espace est dédié à la jeunesse et fréquenté par un nombre important d'enfants, la

commune prendra en charge, à ses frais, l'installation d'une clôture visant à délimiter le terrain et à restreindre l'accès au public sur la parcelle AC0102 (voir annexe 4 – PLAN DE L'ALSH - PARCELLE AC0102).

Par ailleurs, Mme MATHIEU s'engage à installer, à ses frais, un fil conducteur à impulsion destiné aux animaux, avec un retrait de 1 mètre par rapport à la limite interne des parcelles définie par la commune. Cette installation devra être effectuée avant l'arrivée des animaux sur les parcelles.

Il est important de noter que la présente convention ne confère pas au Preneur le droit d'occuper ni d'accéder de manière permanente à la parcelle. Tout accès à celle-ci est subordonné à une autorisation préalable délivrée par le Propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à titre gracieux sur les parcelles cadastrées 0560 et 0561 section AC sis 10 rue de l'Abbé Dauvillier à Villabé par Mme Mathieu Sonia pour deux poneys.

12. Service commun du centre de ressources - Convention-cadre à conclure avec les communes pour la période 2024-2025 **documentation**

Le pacte de gouvernance adopté le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficience, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates de mutualisation.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

C'est ainsi que la communauté d'agglomération et plusieurs communes du territoire ont créé, à compter du 1^{er} juin 2015, un service commun pour la gestion des archives et de la documentation.

Il a été renouvelé au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue d'une réflexion menée en 2023, le nouveau service commun de la Documentation,

devenu Centre de Ressources du bloc communal, est désormais détaché du volet Archives.

En sa qualité de gestionnaire de ce service commun, Grand Paris Sud a proposé de maintenir le Centre de ressources en la forme d'un service commun afin de poursuivre la mutualisation de l'achat d'ouvrages et la gestion des abonnements des communes de Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis et Villabé et de GPS jusqu'à son terme (31 décembre 2025).

Les abonnements et achats d'ouvrages seront refacturés aux communes en fonction des achats réalisés.

Au terme des marchés d'abonnements en 2026, il est envisagé de réinterroger le format de mutualisation pour la gestion des abonnements.

En effet, les autres activités du Centre de Ressources du bloc communal sont d'ores et déjà proposées sans compensation financière à l'ensemble des communes du territoire :

- Diffusion d'un panorama de presse quotidien sur l'actualité des villes et de la communauté d'agglomération, et sur des sujets transversaux
 - Réalisation de veilles thématiques
 - Recherches documentaires pluridisciplinaires, réalisation de dossiers documentaires sur demande préalable
-
- Gestion de la bibliothèque de Grand Paris Sud : commande d'ouvrages, réception, enregistrement dans la base de données, gestion des prêts, avec accès à la bibliothèque et alerte sur les nouvelles acquisitions pour les communes. Mise en valeur du fonds à travers la réalisation de bibliographies, fiches de lectures...
 - Fonds local : constitution d'un fonds local de la Communauté d'agglomération et sa mise en valeur
 - Animation d'un portail documentaire.

Dans un contexte d'extension de son périmètre et d'une trajectoire désormais distincte des Archives, il convient de conclure une nouvelle convention propre au service commun du Centre de ressources, définissant les modalités de gestion du service commun, les responsabilités et obligations des parties ainsi que les charges financières et les clés de répartition entre les communes et la communauté d'agglomération.

Elle se substitue à toutes les conventions antérieures en vigueur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun Centre de ressources à conclure avec les communes de Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis et Villabé et ses annexes.

PRECISE que la communauté d'agglomération est gestionnaire du service commun Centre de ressources.

PRECISE que la convention est conclue à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

13. Service commun des archives - Convention-cadre à conclure avec les communes pour la période 2024-2028

Le pacte de gouvernance adopté le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficience, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates de mutualisation.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

C'est ainsi que la communauté d'agglomération et plusieurs communes du territoire ont créé, à compter du 1^{er} juin 2015, un service commun pour la gestion des archives et de la documentation.

Il a été renouvelé au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'issue d'une réflexion menée en 2023 plusieurs communes ont fait part de leur volonté d'intégrer le service commun des archives.

En sa qualité de gestionnaire de ce service commun, Grand Paris Sud a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau service commun qui permettra de poursuivre l'exercice des missions d'archivage de chaque commune et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement.

Le nouveau service commun des archives est désormais détaché du volet documentation, devenu Centre de ressources pour le bloc communal.

Le service commun des archives s'inscrit dans un projet de territoire à travers plusieurs objectifs :

- Optimiser la gestion des archives des membres
- Assurer la sécurisation des données et de leur conservation
- Développer les actions de valorisation en lien avec les acteurs de la connaissance
- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les ressources
- Développer la numérisation et la dématérialisation des processus – innovation
- Optimiser le stockage des documents et des données
- Répondre à l'émergence des problématiques relatives aux magasins d'archives

Dans un contexte d'extension de son périmètre et d'une trajectoire désormais distincte du centre de ressources, il convient de conclure une nouvelle convention propre au service commun des Archives, définissant les modalités de gestion du service commun, les

responsabilités et obligations des parties ainsi que les charges financières et les clés de répartition entre les communes et la communauté d'agglomération.

Elle se substitue à toutes les conventions antérieures en vigueur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service commun des Archives à conclure avec les communes de Villabé, Moissy-Cramayel, Lisses, Cesson, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple et Nandy.
PRECISE que la communauté d'agglomération est gestionnaire du service commun des Archives.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024, soit jusqu'au 30 juin 2028.

14. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

15. Rapport annuel 2023 sur la situation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart en matière de développement durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce bilan doit porter à la fois sur les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité mais également sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire, contribuant à la transition écologique du territoire.

Le rapport, objet de la présente délibération, dresse ainsi le bilan des actions et politiques publiques mises en œuvre en 2023 et contribuant à la transition écologique du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Ce rapport est présenté dans le document joint.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur la situation de la communauté d'agglomération grand paris sud seine essonne senart en matière de développement durable.

16. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'état susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et face la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5% en volume en dessous du niveau de l'inflation. Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire

fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Les collectivités, soumises à « la règle d'or », réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Par ailleurs, les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Dans ce contexte, l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Il y a également lieu de rappeler que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique. Dès lors, le gouvernement ne saurait en cause la capacité d'agir des collectivités, lesquelles doivent pouvoir mener à bien les projets issus des engagements pris lors des dernières élections locales. Le gouvernement doit garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est donc demandé au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale, tout en garantissant l'effectivité du principe d'autonomie financière et fiscale des collectivités en instaurant de la transparence, de la lisibilité et de la prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est proposé en conséquence au conseil communautaire d'adopter la présente motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la motion présentée.

RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes politiques, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

QUESTIONS ORALES

Question du groupe « Bien Vivre à Villabé »

Question 1 : Récupérateurs d'eau

Comme vous le savez, la collecte de l'eau pluviale a plusieurs avantages : conserver les réserves d'eau des nappes phréatiques, économiser l'énergie nécessaire à la rendre potable, limiter le ruissellement, nourrir les plantes et donc économiser de l'argent.

Aussi, serait-il possible de réfléchir à un achat groupé de récupérateurs d'eau pour les Villabéens après avoir fait une étude de besoins ?

Réponse : Comme vous le soulignez, par toutes les actions entreprises par notre municipalité et notamment celle qui nous a permis d'obtenir une aide financière de la région et le label « Commune engagée pour la nature » avec l'achat d'une bâche de 30 000 litres, notre commune est respectueuse de notre environnement. Nous récupérons l'eau de pluie afin d'économiser l'eau potable.

Votre proposition est donc dans la continuité des actions que nous avons engagées.

Aussi nous lancerons un sondage afin de savoir quelles sont les familles qui seraient intéressées et nous consulterons Jardiland, Castorama, des enseignes qui travaillent sur notre territoire afin de savoir si elles seraient en mesure d'accorder des réductions pour l'achat groupé de récupérateurs d'eau.

Question 2 : Répression des dépôts sauvages

En Conseil municipal, nous avons voté, à l'unanimité, le 1^{er} mars 2024, une délibération concernant la répression des dépôts sauvages.

Celle-ci précise une grille tarifaire des interventions de nettoyage et entre autres pour l'enlèvement de l'affichage sauvage.

Depuis, nous continuons à constater le fleurissement sur nos poteaux et feux de signalisation ou à proximité, de petites affichettes voire de plus grandes et des autocollants. Aussi, pouvez-vous nous indiquer combien ont été enlevées et combien de contraventions ont été dressées depuis le vote de cette délibération ?

Réponse : Nous saluons votre détermination à vouloir réprimer les auteurs de ces incivilités et votre intérêt à vouloir protéger nos lampadaires.

A ce jour aucune contravention n'a été dressée concernant les affichettes.

En revanche nous vous encourageons à venir participer aux opérations de nettoyage citoyens de la commune. Le prochain Grand nettoyage se déroulera le 5 octobre 2024 de 09h00 à 12h00. Nous vous donnons donc RDV dans la galerie marchande au niveau de notre pharmacie.

Question 3 : Cirque de l'Essonne : bassin de rétention et piste cyclable le long de l'avenue de la gare

Dernièrement, vous avez indiqué que le propriétaire refuse de céder ses terrains tant qu'il n'aura pas vendu le sien situé aux Coudras. Cela peut s'apparenter à une forme de chantage. Heureusement, la loi peut contraindre un propriétaire à céder son bien pour réaliser un projet d'intérêt général, ce qui est en l'occurrence le cas.

Alors, pourquoi les élus de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart dont vous faites partie et vous en tant que maire de Villabé n'entamez-vous pas cette procédure ?

Réponse : Contrairement à vous, nous ne sommes pas Communistes. Pour nous la propriété privée est une notion bien ancrée dans nos valeurs républicaines et démocrates. Ce terrain, où avec le SIARCE et Grand Paris Sud nous avons étudié l'implantation d'un bassin de rétention et la réalisation d'une piste cyclable est protégé comme vous le savez depuis juin 2018.

Mais ce terrain est aussi la propriété et le fruit du travail d'un agriculteur qui le labour, le cultive, le moissonne chaque année.

Vous me demandez de contraindre ce propriétaire à vendre, voir même de le spolier !

Vous faite une nouvelle fois preuve d'incompétence notoire et de décalage avec la réalité du moment. Vous semblez avoir vite oublié la crise qui touche le monde agricole et les derniers évènements. D'ailleurs, je ne me souviens pas vous avoir croisé sur l'autoroute A6 lorsque nous apportions des victuailles et notre soutien à nos jeunes agriculteurs.

Vous me demandez de préempter cet agriculteur, alors qu'à cause de 2 associations qui ont d'ailleurs été sanctionnées à l'issue du dernier recours, cet agriculteur n'a toujours pas pu vendre son terrain pour la réalisation de quelques appartements intergénérationnels et de maisons individuelles dont notre commune a tant besoin !

Ces agissements sont tout simplement irresponsables car si nous en sommes à cette situation de blocage, c'est bien à cause de ces deux associations que vous soutenez.

Le propriétaire était disposé à céder à la commune ses deux espaces à l'euro symbolique et vous avez le culot de me demander de faire saisir ses terres agricoles !

Les Villabéens seront les seuls juges de votre incohérence et de votre incapacité à gérer les situations graves de notre belle commune.

Au lieu de saisir des terres, je ferai condamner plus lourdement tout nouveau recours injustifié contre nos projets communaux d'intérêts généraux.

Question du groupe « Agir pour Villabé »

Question : Monsieur le Maire, vous avez évoqué à plusieurs reprises l'installation sur notre territoire de la société HYLIKO, qui doit produire et distribuer de l'hydrogène pour les véhicules professionnels.

Pouvez-vous nous apporter des informations sur l'avancement du chantier ?

Réponse : Je vous remercie de me poser cette question car justement, monsieur Laurent Silvera qui suit presque quotidiennement ce projet, me tiens informé.

Je suis donc heureux et fier de pouvoir annoncer l'ouverture imminente de la première station hydrogène en Essonne et la 10^{ème} en région parisienne.

Celle-ci sera inaugurée le 4 juillet prochain

Dans un premier temps, cette station distribuera de l'hydrogène pour les poids lourds de la flotte des magasins Point P » et du transporteur « **Bert & you** ».

Dans un deuxième temps, débutera la construction d'un centre de production d'hydrogène « vert » que nous avons validé car ce projet rentre totalement dans la politique de développement durable engagée depuis le début de notre mandature.

La production d'hydrogène « vert » sera réalisée, à partir de biomasse (*résidus agricoles ou forestiers, par exemple*) afin d'obtenir de l'hydrogène et des molécules valorisables dans la bioéconomie et intégrables aux bioraffineries.

Parallèlement, la société HYLIKO ouvrira un centre de « *Retrofit Hydrogène* » afin de convertir à l'hydrogène des poids lourds fonctionnant au Gasoil.

Enfin, HYLIKO s'adossera à un centre de formation pour développer toute la branche des métiers de l'hydrogène. Voilà les projets économiques que la majorité politique aux commandes de Villabé soutient et porte pour un avenir plus propre et une commune économiquement productive pour le bien-être de tous les villabéens !

Fin de séance 20h38.